

5 février 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle du conseil, située au 10, rue Louis-Charles-Panet, le mercredi 5 février 2025 à 19 h 30.

Sont présents les conseillers suivants :

District numéro 1 : Daniel Richer  
District numéro 2 : Karine Séguin  
District numéro 3 : Evens Landreville-Nadeau  
District numéro 4 : Marie-France Bouchard  
District numéro 5 : Michel Bernier  
District numéro 6 : Jeanne Gauthier

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire, Louis Freyd.

Est également présent :

Me François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier.

## ORDRE DU JOUR

- 01- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 02- Période de questions
- 03- Adoption des procès-verbaux
  - 3.1 Séance ordinaire du 15 janvier 2025
- 04- Correspondance
  - 4.1 Adoption du bordereau de correspondance pour la période du 10 au 23 janvier 2025.
- 05- Administration
  - 5.1 Adoption des comptes payés et à payer au 5 février 2025
  - 5.2 Rapport du service des Finances pour la période du 15 novembre 2024 au 16 janvier 2025
  - 5.3 Approbation du rapport relatif au budget 2025 de l'Office d'habitation au Cœur de chez-nous, numéro d'ensemble immobilier 2182 de Sainte-Mélanie
  - 5.4 Dépôt de la liste des immeubles mis en vente pour défaut de paiement des taxes municipales pour les années 2024 et antérieures
  - 5.5 Acquisition du lot numéro 5 612 269 du cadastre du Québec pour fins de créer une réserve foncière
  - 5.6 Octroi d'un mandat de services pour les comptes de taxes en ligne
  - 5.7 Octroi d'un mandat de services pour SSO-Portail Pando
  - 5.8 Octroi de contrat pour un projecteur
  - 5.9 Autorisation de représentation devant la Commission d'accès à l'information - Dossier no 1034636-J – Diane Gagnon c. Municipalité de Sainte-Mélanie
  - 5.10 Autorisation de représentation devant la Commission d'accès à l'information - Dossier no 1035996-J – Éric Racette c. Municipalité de Sainte-Mélanie
  - 5.11 Adoption du règlement numéro 713-2025 autorisant le paiement d'une quote-part relative aux coûts d'immobilisation de la centrale d'eau potable de la ville de Saint-Charles-Borromée afin de desservir le Domaine Carillon et à recourir à un emprunt n'excédant pas 61 900\$
  - 5.12 Avis de motion du projet de règlement numéro 714-2025 modifiant le règlement numéro 619-2022 sur la gestion

contractuelle

5.13 Dépôt et présentation du projet de règlement numéro 714-2025 modifiant le règlement numéro 619-2022 sur la gestion contractuelle

06- Urbanisme et mise en valeur du territoire

6.1 Rapport du service d'Urbanisme et du développement durable pour la période du 15 novembre 2024 au 16 janvier 2025

6.2 Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 16 janvier 2025

6.3 Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) au 3700, route de Sainte-Béatrix sur le lot 5 611 028 du cadastre du Québec

6.4 Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) sur le lot 5 611 729 du cadastre du Québec (rue des Deux-Clochers)

6.5 Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) aux 840 à 850, route Principale sur les lots 5 611 179 et 5 611 180 du cadastre du Québec

6.6 Constat d'infraction – travaux de remblai dans la rive et le littoral sur le lot 5 610 554 du cadastre du Québec

6.7 Désignation des secteurs visés par le règlement numéro 582-2017 relatif à l'inspection des systèmes d'évacuation et de traitement des eaux usées des résidences isolées pour l'année 2025

07- Sécurité publique

08- Loisirs et culture

8.1 Rapport du service des Loisirs et de la Culture pour la période du 15 novembre 2024 au 16 janvier 2025

09- Hygiène du milieu et travaux publics

9.1 Rapport du service des Travaux publics pour la période du 18 novembre 2024 au 17 janvier 2025

9.2 Autorisation de paiement relatif aux travaux de stabilisation de talus et remplacement de ponceau sur la rue Bernard (TP-2022-12) – Décompte progressif numéro 3

9.3 Permission de voirie et entente d'entretien

9.4 Octroi de contrat pour l'acquisition d'un véhicule Ford F550 Super Duty 2022

9.5 Demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023

9.6 Octroi de mandat pour la rénovation de l'ancien presbytère

10- Varia

11- Période de questions

12- Levée de la séance

2025-02-020

01- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame Jeanne Gauthier  
Appuyé par monsieur Evens Landreville-Nadeau  
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Adoptée

Le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 février 2025 sera approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire qui sera tenue le 5 mars 2025.

**02- PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions est ouverte à 19 h 30.

Le maire invite les citoyens et citoyennes à la période de questions et répond aux questions posées.

La période de questions est close à 19 h 32.

**03- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

2025-02-021

**3.1 Séance ordinaire du 15 janvier 2025**

Étant donné que tous les membres du Conseil ont reçu une copie du procès-verbal au préalable, dispense de lecture est donnée au directeur général et greffier-trésorier.

Il est proposé par madame Marie-France Bouchard  
Appuyé par madame Karine Séguin  
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2025 soit approuvé.

Adoptée

**04- CORRESPONDANCE**

2025-02-022

**4.1 Adoption du bordereau de correspondance pour la période du 10 au 23 janvier 2025**

Me François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier, dépose le bordereau de correspondance pour la période du 10 au 23 janvier 2025.

Il est proposé par madame Karine Séguin  
Appuyé par monsieur Michel Bernier  
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

**QUE** le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du bordereau de correspondance pour la période du 10 au 23 janvier 2025.

Adoptée

**05- ADMINISTRATION**

2025-02-023

**5.1 Adoption des comptes payés et à payer au 5 février 2025**

Il est proposé par monsieur Evens Landreville-Nadeau  
Appuyé par madame Marie-France Bouchard  
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

**QUE** le conseil municipal de Sainte-Mélanie adopte le rapport des dépenses et salaires pour la période se terminant le 5 février 2025 et autorise le directeur général et greffier-trésorier à les payer pour un montant total de **750 533,96 \$**.

Décassements : chèques 17980 à 17995	142 594,62 \$	
Décassements : chèques 18054 à 18056	6 595,51 \$	
Prélèvements : 409 à 435	68 696,64 \$	
	Sous-total	217 886,77 \$
Comptes fournisseurs : 17996 à 18053	395 737,25 \$	
Comptes fournisseurs : 18057 à 18071	33 424,01 \$	
	Sous-total	429 161,26 \$
Salaires nets du 8 décembre 2024 au 18 janvier 2025	103 485,93 \$	
<b>Total de la période :</b>		<b>750 533,96 \$</b>

Adoptée

Je soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Me François Alexandre Guay  
Directeur général et greffier-trésorier

2025-02-024

**5.2 Rapport du service des Finances pour la période du 15 novembre 2024 au 16 janvier 2025**

Me François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport du service des Finances pour la période du 15 novembre 2024 au 16 janvier 2025 déposé par monsieur Laurence Chassé, directeur des finances.

Il est proposé par monsieur Michel Bernier  
Appuyé par monsieur Evens Landreville-Nadeau  
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

**QUE** le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du rapport du service des Finances pour la période du 15 novembre 2024 au 16 janvier 2025.

Adoptée

2025-02-025

**5.3 Approbation du rapport relatif au budget 2025 de l'Office d'habitation au Cœur de chez-nous, numéro d'ensemble immobilier 2182 de Sainte-Mélanie**

**ATTENDU** le rapport d'approbation relatif au budget 2025 de la Société d'habitation du Québec pour l'organisme numéro 004035, Office d'habitation au Cœur de chez nous daté du 29 novembre 2024 ;

**POUR CE MOTIF,** Il est proposé par madame Jeanne Gauthier  
Appuyé par monsieur Evens Landreville-Nadeau  
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

**QUE** la Municipalité de Sainte-Mélanie prenne acte et approuve le rapport du budget 2025 de l'ensemble immobilier 2182 de Sainte-Mélanie de l'Office d'habitation au Cœur de chez nous qui indique que le déficit partageable est de 32 550 \$ ;

**QUE** la contribution de la Municipalité de Sainte-Mélanie est de 3 255 \$, tel qu'indiqué au budget 2025 de la Société d'habitation du Québec daté du 29 novembre 2024.

Adoptée

2025-02-026

**5.4 Dépôt de la liste des immeubles mis en vente pour défaut de paiement des taxes municipales pour les années 2024 et antérieures**

**ATTENDU** que la Municipalité doit percevoir toutes taxes municipales sur son territoire ;

**ATTENDU** que le directeur général et greffier-trésorier, Me François Alexandre Guay, a déposé au conseil municipal la liste des immeubles visés pour défaut de paiement des taxes municipales pour les années 2024 et antérieures ;

**ATTENDU** les mesures de suivi réalisées par l'administration municipale, pour recouvrer les sommes dues en arrérages des comptes de taxes municipales ;

**ATTENDU** les taxes foncières des immeubles inscrits sur cette liste demeurent impayées à ce jour ;

**ATTENDU** qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de transmettre au bureau de la MRC de Joliette, un extrait de la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales, afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du *Code municipal du Québec* ;

**ATTENDU** que le Conseil municipal a pris acte de la liste des immeubles visés pour défaut de paiement des taxes municipales pour les années 2024 et antérieures et demande au directeur général et greffier-trésorier de transmettre cette liste à la MRC de Joliette pour vente par défaut de paiement des taxes ;

**POUR CES MOTIFS,** Il est proposé par madame Marie-France Bouchard  
Appuyé par monsieur Evens Landreville-Nadeau  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

**QUE** le Conseil municipal approuve pour vente par défaut des paiements de l'impôt foncier pour les années 2024 et antérieures pour les immeubles suivants :

Matricules	
9911-07-3010	0305-67-1103
0213-15-7486	9811-81-9107
0013-44-9692	0310-33-9623

**QUE** le directeur général et greffier-trésorier transmette, dans les délais prévus à la loi, au bureau de la MRC de Joliette, la liste des immeubles présentée au conseil ce jour, pour qu'il soit procédé à la vente desdits immeubles à l'enchère publique, conformément aux articles 1022 et suivants du *Code municipal du Québec*, pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts, pénalité et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts, pénalités et frais ne soient entièrement payés avant la vente ;

**QU'**une copie de la présente résolution et du document qui y est joint soit transmise à la MRC de Joliette et au centre de services scolaire des Samares.

Adoptée

2025-02-027

**5.5 Acquisition du lot numéro 5 612 269 du cadastre du Québec pour fins de créer une réserve foncière**

**ATTENDU** que le conseil municipal souhaite acquérir divers terrains en bordure de la rivière l'Assomption afin de se constituer une réserve foncière ;

**ATTENDU** la promesse de vente du propriétaire Florian Siretas, reçue par le conseil de la Municipalité de Sainte-Mélanie, pour la vente du lot numéro 5 612 269 du cadastre du Québec, situés sur la rue de la Pointe ;

**POUR CES MOTIFS,** Il est proposé par monsieur Michel Bernier Appuyé par monsieur Evens Landreville-Nadeau Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

**QUE** la Municipalité de Sainte-Mélanie acquiert de Florian Siretas le lot numéro 5 612 269 du cadastre du Québec, au montant de vingt-cinq mille dollars (25 000 \$), aux fins de création d'une réserve foncière ;

**DE MANDATER** officiellement Me Sandrine Chaput, notaire, pour la préparation des documents nécessaires à cette acquisition ;

**DE POURVOIR** au paiement de ces dépenses en les affectant aux surplus libres ;

**D'AUTORISER** monsieur Louis Freyd, maire et Me François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie, tout document requis pour donner pleinement effet à la présente résolution.

Adoptée

2025-02-028

**5.6 Octroi d'un mandat de services pour les comptes de taxes en ligne**

**ATTENDU** l'offre de services 7MSME50-023600-MA1 datée du 16 janvier 2025 de *PG Solutions Inc.* pour le service Comptes de taxes en ligne;

**ATTENDU** le règlement numéro 619-2022 sur la gestion contractuelle ;

**POUR CES MOTIFS,** Il est proposé par madame Marie-France Bouchard Appuyé par madame Karine Séguin Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

**D'OCTROYER** un mandat à *PG Solutions Inc.* au montant de 6 634,00 \$ plus les taxes applicables pour le prix unique des services et de la licence de comptes de taxes en ligne ;

**D'OCTROYER** un mandat de services à *PG Solutions Inc.* pour un montant de 941,00 \$ plus les taxes applicables pour le prix récurrent du

programme CESA permettant de maintenir à jour la licence de comptes de taxes en ligne et d'assurer le support de celle-ci ;

**DE POURVOIR** au paiement unique de 6 634,00 \$ au fonds de roulement amorti sur 3 ans ;

**DE POURVOIR** au paiement récurrent de 941,00 \$ au poste budgétaire 02-130-00-414 ;

**D'AUTORISER ET MANDATER** monsieur Laurence Chassé, directeur des finances, à agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

2025-02-029

**5.7 Octroi d'un mandat de services pour SSO-Portail Pando**

**ATTENDU** l'offre de services 7MSME50-023700-MA1 datée du 27 janvier 2025 de *PG Solutions Inc.* pour SSO-Portail Pando ;

**ATTENDU** le règlement numéro 619-2022 sur la gestion contractuelle ;

**POUR CES MOTIFS,** Il est proposé par madame Jeanne Gauthier Appuyé par monsieur Michel Bernier Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

**D'OCTROYER** un mandat à *PG Solutions Inc.* au montant de 2 200,00 \$ plus les taxes applicables pour le prix unique des services et de la licence SSO-Portail Pando ;

**D'OCTROYER** un mandat de services à *PG Solutions Inc.* pour un montant de 911,00 \$ plus les taxes applicables pour le prix récurrent du programme CESA permettant de maintenir à jour la licence de SSO-Portail Pando et d'assurer le support de celle-ci ;

**DE POURVOIR** au paiement unique de 2 200,00 \$ au fonds de roulement amorti sur 3 ans ;

**DE POURVOIR** au paiement récurrent de 911,00 \$ au poste budgétaire 02-130-00-414 ;

**D'AUTORISER ET MANDATER** monsieur Laurence Chassé, directeur des finances, à agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

2025-02-030

**5.8 Octroi de contrat pour un projecteur**

**ATTENDU** que le conseil municipal juge opportun de se procurer un projecteur 6000 lumens Laser LS920WU ;

**ATTENDU** le règlement numéro 619-2022 sur la gestion contractuelle ;

**POUR CES MOTIFS,** Il est proposé par madame Marie-France Bouchard  
Appuyé par monsieur Evens Landreville-Nadeau  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

**D'OCTROYER** un contrat à **QUÉBEC SON ÉNERGIE INC.** pour un montant de 7 228,51 \$ plus les taxes applicables pour un projecteur 6000 lumens Laser LS920WU ;

**DE POURVOIR** au paiement de cette dépense en l'affectant au fonds de roulement amorti sur une période de 3 ans ;

**D'AUTORISER ET MANDATER** Me François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier, à agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

2025-02-031

**5.7 Autorisation de représentation devant la Commission d'accès à l'information - Dossier no 1034636-J – Diane Gagnon c. Municipalité de Sainte-Mélanie**

**ATTENDU** la demande de révision déposée par Diane Gagnon devant la Commission d'accès à l'information ;

**ATTENDU** que la Municipalité doit être représentée par avocat devant la Commission, mais que par soucis d'économie des deniers publics il y a lieu de mandater le directeur général et greffier-trésorier afin d'effectuer les représentations appropriées, et ce, dans le cadre habituel de son travail ;

**POUR CES MOTIFS,** Il est proposé par monsieur Michel Bernier  
Appuyé par monsieur Evens Landreville-Nadeau  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

**D'AUTORISER ET MANDATER** Me François Alexandre Guay directeur général et greffier-trésorier, à agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente, et ce, à toute étape de l'instance.

Adoptée

2025-02-032

**5.8 Autorisation de représentation devant la Commission d'accès à l'information - Dossier no 1035996-J – Éric Racette c. Municipalité de Sainte-Mélanie**

**ATTENDU** la demande de révision déposée par Éric Racette devant la Commission d'accès à l'information ;



**ATTENDU** que la Municipalité doit être représentée par avocat devant la Commission, mais que par soucis d'économie des deniers publics il y a lieu de mandater le directeur général et greffier-trésorier afin d'effectuer les représentations appropriées, et ce, dans le cadre habituel de son travail ;

**POUR CES MOTIFS,** Il est proposé par madame Jeanne Gauthier Appuyé par madame Marie-France Bouchard Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

**D'AUTORISER ET MANDATER** Me François Alexandre Guay directeur général et greffier-trésorier, à agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente, et ce, à toute étape de l'instance.

Adoptée

2025-02-033

**5.9 Adoption du règlement numéro 713-2025 autorisant le paiement d'une quote-part relative aux coûts d'immobilisation de la centrale d'eau potable de la ville de Saint-Charles-Borromée afin de desservir le Domaine Carillon et à recourir à un emprunt n'excédant pas 61 900 \$**

#### **RÈGLEMENT NUMÉRO 713-2025**

**Règlement numéro 713-2025 autorisant le paiement d'une quote-part relative aux coûts d'immobilisation de la centrale d'eau potable de la ville de Saint-Charles-Borromée afin de desservir le Domaine Carillon et à recourir à un emprunt n'excédant pas 61 900 \$**

**ATTENDU** que la Municipalité de Sainte-Mélanie est régie par le *Code municipal du Québec* ;

**ATTENDU** que la Municipalité de Sainte-Mélanie a convenu d'une desserte en eau potable du Domaine Carillon avec la ville de Saint-Charles-Borromée et la municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare;

**ATTENDU** que ledit protocole d'entente prévoit une contribution aux immobilisations de la centrale d'eau potable;

**ATTENDU** que le montant estimatif de la contribution municipale est de soixante et un mille neuf cents dollars (61 900 \$) ;

**ATTENDU** qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt de soixante et un mille neuf cents dollars (61 900 \$) ;

**ATTENDU** que les membres du Conseil municipal ont tous reçu une copie du règlement numéro 713-2025, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture conformément aux dispositions prévues au *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) ;

**ATTENDU** que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 15 janvier 2025 et que le projet de règlement a été présenté et déposé au public pour considération à cette même séance ;

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par monsieur Michel Bernier  
Appuyé par madame Marie-France Bouchard  
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil  
présents :

**QUE** le règlement numéro 713-2025 autorisant le paiement d'une quote-part relative aux coûts d'immobilisation de la centrale d'eau potable de la ville de Saint-Charles-Borromée afin de desservir le Domaine Carillon et à recourir à un emprunt n'excédant pas 61 900 \$ soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, savoir :

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement pour valoir à toutes fins que de droit.

**ARTICLE 2**

Le Conseil est autorisé à payer une quote-part relative aux immobilisations de la centrale d'eau potable de la ville de Saint-Charles-Borromée prévue à l'annexe « A » tel qu'il découle du protocole d'entente faisant partie intégrante du présent règlement comme annexe « C ».

**ARTICLE 3**

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de soixante et un mille neuf cents dollars (61 900 \$) pour les fins du présent règlement.

**ARTICLE 4**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de soixante et un mille neuf cents dollars (61 900 \$) sur une période de **dix (10) ans**.

**ARTICLE 5**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de cent pour cent (100 %) de l'emprunt décrété à l'article 4, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du secteur de taxation décrit à l'annexe « B » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

Les immeubles visés par le présent article portent les numéros de lots suivants, savoir : 5611007, 5611014, 5611015, 5611016, 5611017, 5611018, 5611019, 5611020, 5611021, 5611023, 5611024, 5611025, 5611026, 5611027, 5611028,5611030, 5612633, 5611032, 5611033, 5611034, 5611035, 5611036, 5611037,5611038, 5611039, 5611040, 5611041, 5611042, 5611043, 5611044, 5611045,5611046, 5611047, 5611049, 5611051, 5611054, 5611055, 5611056, 5611057,5611061, 5611062, 5611063, 5611064, 5611076, 5611077, 5611078, 5611079,5611081, 5611082, 5611083, 5611084, 5611086, 5611089, 5611090, 5611091,5611092, 5611093, 5611094, 5611095, 5611096, 5611097, 5611098, 5611099,5611100, 5611101, 5611103, 5611104, 5611105, 5611106, 5611107, 5611108,5611109, 5611110, 5611111, 5611112, 5611113 du cadastre du Québec.

Le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 février 2025 sera approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire qui sera tenue le 5 mars 2025.

Sont également visés par le présent article les immeubles portant les numéros de lots suivants, savoir : 5611006, 5611008, 5611009, 5611010, 5611065, 5611058, 5611060, 5611059, 5611050, 6544076, 5611052, 5611085, 5611088, 5611087, 6195223, 5611073, 5611074, 5611075, 5611066, 6420576, 6420575, 5611068, 5611069, 5611071, 5611072, 5611011, 5611012, 6420560, 6420561, 6420562, 6420563, 6420564, 6420565, 6420566, 6420567, 6420568, 6420569, 6420570, 6420571, 6420572, 6420573 et 6495705.

#### **ARTICLE 6**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement soit plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

#### **ARTICLE 7**

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention, le cas échéant.

#### **ARTICLE 8**

Il est loisible à tout propriétaire visé par les dispositions de l'article 5 de payer en un seul versement la part du capital de l'emprunt visé à l'article 4 en regard de son immeuble tel que décrit à l'article 5. Ce paiement doit être fait au moins 30 jours avant la date prévue pour l'emprunt, suite à un avis donné par le directeur général.

#### **ARTICLE 9**

Les autres détails relatifs au présent règlement seront réglés et déterminés par résolution du conseil au besoin, le tout conformément à la loi.

#### **ARTICLE 10 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion et dépôt du projet de règlement, le 15 janvier 2025

Adoption du règlement, le 5 février 2025

Avis public adressé aux personnes habiles à voter, le \_\_\_\_\_

Tenue du registre, le \_\_\_\_\_ : \_\_\_\_\_ demande

Approuvé par les personnes habiles à voter, le \_\_\_\_\_

Approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le \_\_\_\_\_

Avis public d'entrée en vigueur, le \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
**Louis Freyd**  
Maire

\_\_\_\_\_  
**François Alexandre Guay**  
Directeur général et greffier-trésorier

Le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 février 2025 sera approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire qui sera tenue le 5 mars 2025.

**ANNEXE « A »**  
**Règlement 2218-2-2024**  
**Ville de Saint-Charles-Borromée**

**VILLE DE SAINT-CHARLES-BORROMÉE**

**M.R.C. DE JOLIETTE**

**RÈGLEMENT 2218-2-2024**

*Modifiant le Règlement 2218-2023 lequel décrète des travaux d'agrandissement de la Centrale d'eau potable Robert-Boucher et de rénovation de son système de ventilation ainsi qu'un emprunt de 3 273 300 \$ à ces fins afin d'y augmenter le coût de l'emprunt et inclure l'imposition d'une taxe foncière spéciale pour un bassin de taxation spécifique*

**ATTENDU** que le conseil municipal a adopté le Règlement 2228-2023 afin de réaliser des travaux d'agrandissement de la Centrale d'eau potable Robert-Boucher et la rénovation du système de ventilation ainsi qu'un emprunt de 3 273 300 \$ à ces fins, lequel projet fait partie du programme triennal d'immobilisations pour 2024-2025-2026;

**ATTENDU** que les estimations préliminaires pour la réalisation de ce projet ont été révisées par les professionnels mandatés par la Ville;

**ATTENDU** qu'il y a lieu de majorer le montant de l'emprunt en conséquence et d'y introduire une clause de taxation imposant une taxe foncière spéciale pour un bassin de taxation spécifique puisque certains contribuables ne bénéficient pas du système d'aqueduc municipal;

**ATTENDU** la présentation du projet de règlement, le dépôt de ce dernier et l'avis de motion donné lors de la séance du conseil tenue le **17 juin 2024** tel que le requiert la loi;

**EN CONSÉQUENCE**, le conseil municipal décrète et statue ce qui suit :

1. Le titre du règlement est modifié en remplaçant le montant de 3 273 300 \$ par le montant 6 051 700 \$.
2. L'article 1 est modifié en remplaçant le montant de 3 273 300 \$ par le montant 6 051 700 \$.
3. L'article 1 est modifié en remplaçant l'annexe « A » par celle jointe au présent règlement sous l'annexe « Annexe A - Révisée ».
4. L'article 2 est modifié en remplaçant le montant de 3 273 300 \$ par le montant de 6 051 700 \$.
5. L'article 3 est modifié en remplaçant le montant de 3 273 300 \$ par le montant de 6 051 700 \$.
6. L'article 7 est remplacé par le suivant, à savoir :
  7. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables desservis par le réseau d'aqueduc situés dans le bassin de taxation décrit à l'annexe « B » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
7. Le présent règlement est modifié en y ajoutant l'annexe « B » laquelle est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.
8. Le présent règlement abroge et remplace le règlement 2218-1-2023.
9. Le présent règlement entre en vigueur selon les termes de la loi.

  
Robert Bibeau  
Maire

  
Louis-André Garceau, avocat  
Greffier

Adopté à la séance du conseil du **15 juillet 2024**.

Le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 février 2025 sera approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire qui sera tenue le 5 mars 2025.

**VILLE DE SAINT-CHARLES-BORROMÉE**

**M.R.C. DE JOLIETTE**

**RÈGLEMENT 2218-2-2024**

**ANNEXE A - Révisée**

« Annexe A - révisée » : Estimation détaillée préparée par M. Jonathan Marion, ingénieur et directeur du Service des travaux publics et génie, en date du 11 juin 2024 sur la base des travaux exécutés par la firme GBI.

  
Robert Bibeau  
Maire

  
Louis-André Garceau, avocat  
Greffier

Le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 février 2025 sera approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire qui sera tenue le 5 mars 2025.



Annexe A - Révisée

Estimation pour demande de règlement d'emprunt  
AGRANDISSEMENT ET RÉNOVATION SYSTÈME DE  
VENTILATION CENTRALE D'EAU POTABLE

Description	Coûts selon plus bas soumissionnaire
<b>Coûts directs</b>	
<b>Coût des travaux selon GBI</b>	
Organisation de chantier (point 2 et 3)	545 481 \$
Génie civil (point 1, 2 et 3)	267 839 \$
Structure (point 1, 2 et 3)	777 938 \$
Architecture (point 2 et 3)	548 403 \$
Mécanique de procédés (inclus les points 1, 4, 5 et 6)	884 500 \$
Mécanique de bâtiment (point 2)	712 833 \$
Électricité (point 2 et 3)	575 000 \$
Automatisation et contrôle (point 2 à 6)	138 290 \$
<b>Total des coûts directs</b>	<b>4 450 284 \$</b>
<b>Frais incidents taxables</b>	
Honoraires professionnels (max. 10%)	445 028 \$
Imprévus (max. 10%)	445 028 \$
<b>Total des coûts taxables</b>	<b>5 340 341 \$</b>
<b>Taxes nettes et frais de financement</b>	
Taxes nettes	266 349 \$
Frais de financement (max. 10%)	445 028 \$
<b>Total</b>	<b>6 051 719 \$</b>
<b>Estimation du règlement</b>	<b>6 051 700 \$</b>

Préparé par : Jonathan Marion ing., M. Ing.  
Directeur Génie et travaux publics  
Le 11 juin 2024

Le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 février 2025 sera approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire qui sera tenue le 5 mars 2025.


**VILLE DE SAINT-CHARLES-BORROMÉE**

**M.R.C. DE JOLIETTE**

**RÈGLEMENT 2218-2-2024**

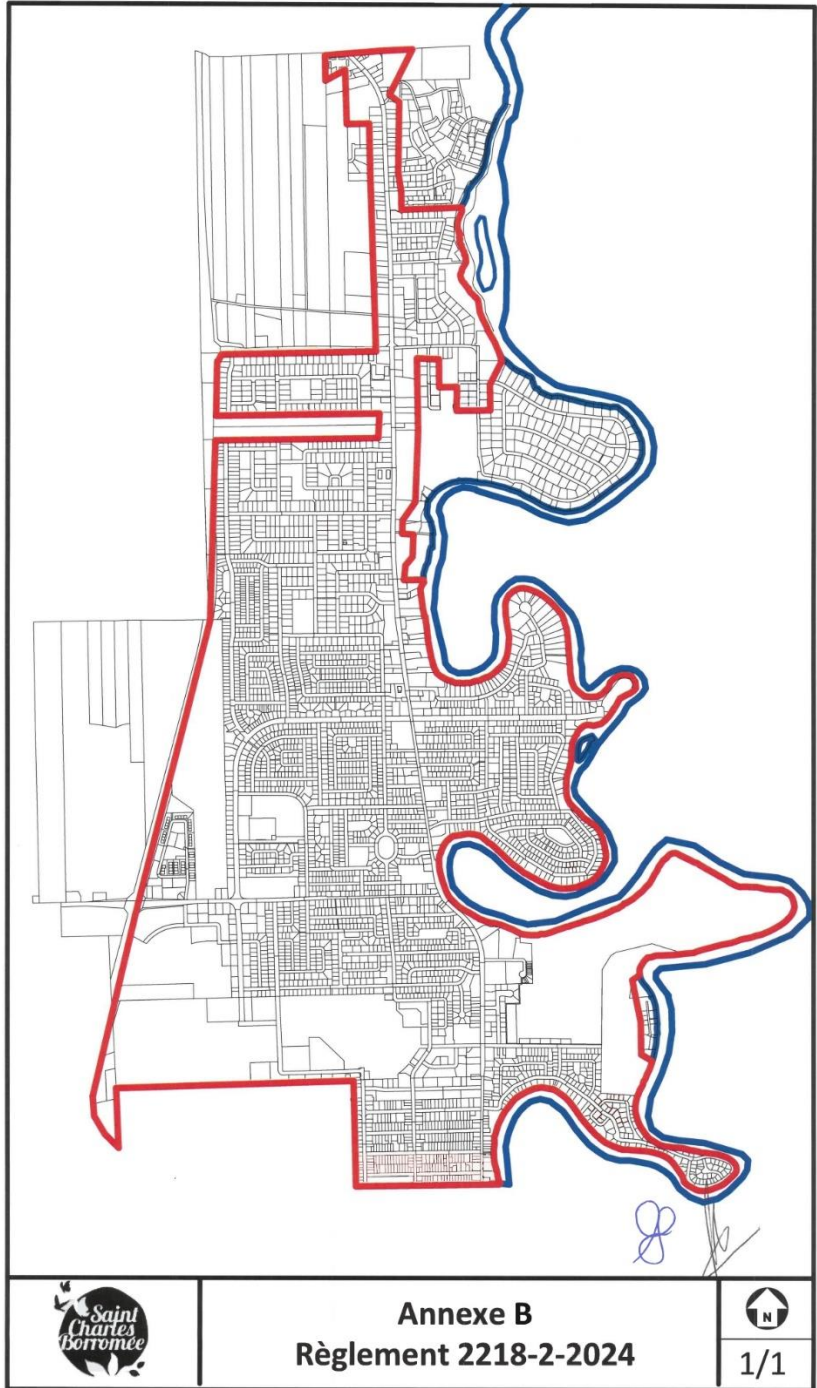
**ANNEXE B**

« B » : Bassin de taxation – Immeubles desservis par le réseau d'aqueduc

  
Robert Bibeau  
Maire

  
Louis-André Garceau, avocat  
Greffier

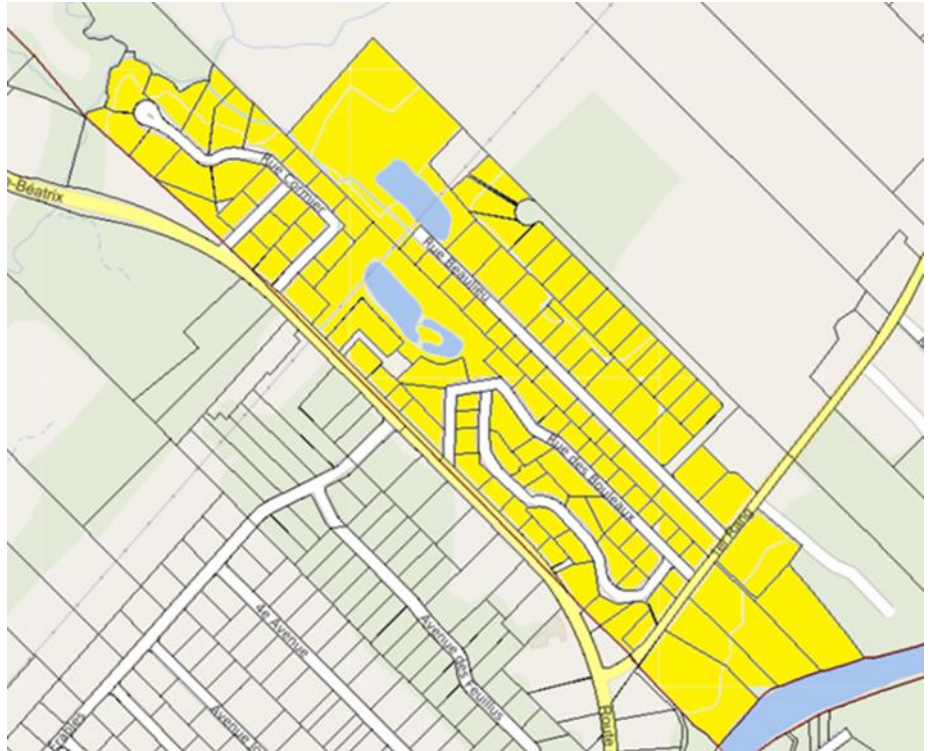
Le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 février 2025 sera approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire qui sera tenue le 5 mars 2025.





Le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 février 2025 sera approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire qui sera tenue le 5 mars 2025.

**ANNEXE « B »**  
Secteur de taxation  
Quote-part centrale eau potable  
de Saint-Charles-Borromée  
Secteur Carillon



Le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 février 2025 sera approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire qui sera tenue le 5 mars 2025.

**ANNEXE « C »**  
Protocole entente fourniture eau potable  
Domaine Carillon



Le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 février 2025 sera approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire qui sera tenue le 5 mars 2025.

## Entente relative à l'alimentation en eau potable et prévoyant la fourniture de services

LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-BORROMÉE, personne morale de droit public, légalement constituée en vertu du Code municipal, ayant son siège social au 370, rue de la Visitation, en Saint-Charles-Borromée, province de Québec, J6E 4P3, ici représentée par son maire Monsieur Robert Bibeau et son directeur général et secrétaire-trésorier Monsieur Claude Crépeau, dûment autorisés aux termes de la résolution 2018-06-271 adoptée par le conseil municipal le 18 juin 2018,

ci-après appelée « SAINT-CHARLES-BORROMÉE »

et

LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MÉLANIE, personne morale de droit public, légalement constituée en vertu du Code municipal, ayant son siège social au 10, rue Louis-Charles-Panet, en Sainte-Mélanie, province de Québec, J0K 3A0, ici représentée par Madame Françoise Boudrias, mairesse et Monsieur Claude Gagné, directeur général, dûment autorisés aux termes de la résolution 2018-05-121 adoptée par le conseil municipal le 2 mai 2018,

ci-après appelée « Sainte-Mélanie »

et

LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMBROISE-DE-KILDARE, personne morale de droit public, légalement constituée en vertu du Code municipal, ayant son siège social au 850, rue Principale, en la municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare, province de Québec, J0K 1C0, ici représentée par Monsieur François Desrochers, maire et Monsieur René Charbonneau, directeur général, dûment autorisés aux termes de la résolution 10076-06-2018 adoptée par le conseil municipal le 4 juin 2018,

ci-après appelée « Saint-Ambroise-de-Kildare »

LES PARTIES EXPOSENT CE QUI SUIT :

**ATTENDU** que Sainte-Mélanie a fait, en vertu de sa résolution 2013-12-221, une demande de fourniture de services pour l'alimentation en eau potable d'une partie de son territoire, soit le domaine Carillon;

**ATTENDU** que la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare doit accepter d'acheminer l'eau à travers son réseau d'aqueduc;

**ATTENDU** que les municipalités de Saint-Ambroise-de-Kildare et SAINT-CHARLES-BORROMÉE possèdent déjà une entente pour l'alimentation en eau potable et la fourniture de services;

**ATTENDU** que les parties à la présente entente veulent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal;



2 de 7

### ARTICLE 1 Objet

- 1.1 La présente entente a pour objet la fourniture d'eau potable d'une partie du territoire de Sainte-Mélanie par SAINT-CHARLES-BORROMÉE.
- 1.2 SAINT-CHARLES-BORROMÉE s'engage à fournir un débit maximum de 175 m<sup>3</sup>/jour afin de satisfaire à la demande de Sainte-Mélanie.
- 1.3 Saint-Ambroise-de-Kildare permet l'utilisation de la conduite d'aménée sise sur la 4<sup>e</sup> avenue à proximité de la route de Sainte-Béatrix afin de permettre que l'eau potable soit acheminée vers le domaine Carillon.

### ARTICLE 2 Mode de fonctionnement

#### 2.1 Fourniture de service

- 2.1.1 SAINT-CHARLES-BORROMÉE s'engage à fournir telle eau potable à Sainte-Mélanie, à la limite du territoire de Saint-Ambroise-de-Kildare, jusqu'à l'atteinte de sa capacité maximale de consommation réservée, à une quantité de chlore résiduelle acceptable et à une pression équivalente à celle mesurée à l'extrémité du territoire de SAINT-CHARLES-BORROMÉE.
- 2.1.2 Dans le cas où SAINT-CHARLES-BORROMÉE, pour satisfaire les besoins de Sainte-Mélanie, ne peut augmenter davantage la pression et la chloration, Sainte-Mélanie verra à se pourvoir à ses frais des équipements à installer sur son territoire.

#### 2.2 Gestion

- 2.2.1 SAINT-CHARLES-BORROMÉE demeure seule propriétaire des bâtiments, équipements et accessoires servant à la production de l'eau traitée. SAINT-CHARLES-BORROMÉE sera responsable de l'entretien et de l'opération de la centrale d'eau potable.
- 2.2.2 SAINT-CHARLES-BORROMÉE fournira annuellement à Sainte-Mélanie, au plus tard le premier mai de chaque année, un relevé comptable des coûts d'exploitation de la centrale d'eau potable et mettra à sa disposition toutes les pièces justificatives concernant lesdits coûts.
- 2.2.3 Chacune des corporations municipales participantes garde la propriété de ses réseaux locaux et leur entretien reste à leur charge respective.
- 2.2.4 Advenant un bris ou une interruption dans le réseau de distribution d'eau potable de SAINT-CHARLES-BORROMÉE ou de Saint-Ambroise-de-Kildare, Sainte-Mélanie dégage SAINT-CHARLES-BORROMÉE et Saint-Ambroise-de-Kildare de toute responsabilité.
- 2.2.5 Sainte-Mélanie s'engage à adopter un règlement sur l'utilisation de l'eau potable dans un délai d'un an après la mise en service du réseau notamment au niveau de l'arrosage des pelouses.



3 de 7

2.2.6 Saint-Ambroise-de-Kildare est responsable de l'entretien la conduite de Sainte-Mélanie sur son territoire (de la 4<sup>e</sup> av. au 1<sup>er</sup> rang). Cependant, l'ensemble des frais sont assumés par Sainte-Mélanie suivant la transmission d'une facture émise par Saint-Ambroise-de-Kildare.

**2.3 Modalités de paiement**

2.3.1 Sainte-Mélanie s'engage à payer à SAINT-CHARLES-BORROMÉE, dans les 90 jours de l'approbation de cette entente, les sommes déjà déboursées par SAINT-CHARLES-BORROMÉE pour les immobilisations existantes (centrale d'eau et intercepteur d'eau de lavage) et ce, selon les coûts et proportions montrés au tableau de répartition joint au présent protocole comme annexe « A » et faisant partie intégrante des présentes.

2.3.2 Sainte-Mélanie s'engage à payer sa quote-part des immobilisations à venir, et ce, selon les modalités établies à l'article 3.1.2, dans les 90 jours de la réception d'une réclamation détaillée à cet effet, de la part de SAINT-CHARLES-BORROMÉE.

2.3.3 Sainte-Mélanie paiera à SAINT-CHARLES-BORROMÉE le coût d'exploitation et d'opération, tel qu'il est établi à l'article 3.2.

2.3.4 Un intérêt annuel sera exigé sur tout compte impayé dans les 30 jours de la demande de paiement. Le taux d'intérêt est celui fixé dans le Règlement sur les tarifs de SAINT-CHARLES-BORROMÉE (actuellement 14 %).

**ARTICLE 3 Mode de répartition des contributions financières**

**3.1 Répartition des dépenses en immobilisations**

3.1.1 Les dépenses d'immobilisation relatives à la centrale d'eau potable, les puits d'alimentation, la prise d'eau à la rivière L'Assomption, la conduite d'égout pour les eaux de lavage, la conduite d'eau, les pompes de distribution et le poste de surpression situé entre la centrale et la limite de Sainte-Mélanie existant à la date de l'entrée en vigueur de l'entente, sont réparties en proportion de la capacité maximale de consommation réservée pour chaque corporation, soit :

Description	m <sup>3</sup> /jour	%
Capacité maximale de consommation SAINT-CHARLES-BORROMÉE et Saint-Ambroise-de-Kildare	16 225	98,93
Capacité maximale de consommation Sainte-Mélanie	175	1,07
Capacité maximale de production <b>Total</b>	<b>16 400</b>	<b>100</b>

3.1.2 Les dépenses d'immobilisation relatives aux travaux visant la mise à niveau de la centrale d'eau, identifiées à l'annexe « B », les dépenses et les coûts de remplacement des équipements, le cas échéant, seront également répartis en proportion de la capacité maximale de consommation réservée pour chaque corporation, soit :

 4 de 7 C.C.

Description	m <sup>3</sup> /jour	%
Capacité maximale de consommation SAINT-CHARLES-BORROMÉE et Saint-Ambroise-de-Kildare	16 225	98,93
Capacité maximale de consommation Sainte-Mélanie	175	1,07
Capacité maximale de production <b>Total</b>	<b>16 400</b>	<b>100</b>

3.1.3 Les dépenses d'immobilisation relatives aux travaux effectués sur le territoire de Sainte-Mélanie et sur le territoire Saint-Ambroise-de-Kildare, aux fins de desservir le Domaine Carillon, seront assumées à 100 % par Sainte-Mélanie, incluant les coûts d'achat d'installation d'un compteur téléométrique sur la conduite maîtresse, à l'entrée de Sainte-Mélanie.

3.1.4 Les dépenses d'immobilisations comprennent les coûts des immobilisations existantes après amortissement et subvention et les coûts d'immobilisations à venir pour la mise à niveau de la centrale d'eau et l'interception des eaux usées de la centrale d'eau après subvention, comme il est décrit à l'annexe « A ».

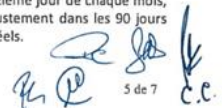
**3.2 Répartition des coûts d'exploitation et d'opération**

3.2.1 Les coûts d'exploitation et d'opération de la centrale d'eau potable seront répartis entre les corporations au prorata de leur consommation réelle respective.

3.2.2 Les coûts d'exploitation et d'opération comprennent et signifient :

- > le coût de traitement de l'eau (produits chimiques, ozoneurs, pompes, etc.);
- > le coût d'entretien et de réparation de la centrale d'eau et de son équipement, des puits d'alimentation, de la prise d'eau à la rivière L'Assomption;
- > le coût d'entretien de la conduite maîtresse et le poste de surpression situé le long de la rue de la Visitation entre la centrale et la limite de Saint-Ambroise-de-Kildare;
- > les coûts d'exploitation (électricité, chauffage, salaires du personnel de la centrale d'eau, etc.);
- > les coûts d'exploitation payés à la firme Aquatech ou toute autre firme;
- > les autres dépenses réelles directement reliées à la centrale d'eau potable (exemple : assurances);
- > à titre de frais d'administration, une somme représentant 5 % du total des coûts susmentionnés dans le présent article.

3.2.3 Les coûts d'exploitation et d'opération sont estimés suivant le budget de SAINT-CHARLES-BORROMÉE pour l'année en cours et en fonction de la consommation de l'année antérieure. Lesdits coûts seront payés mensuellement, le quinzième jour de chaque mois, à SAINT-CHARLES-BORROMÉE par Sainte-Mélanie, avec un ajustement dans les 90 jours après la fin de l'année financière pour tenir compte des coûts réels.

 5 de 7 C.C.



Le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 février 2025 sera approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire qui sera tenue le 5 mars 2025.

3.2.4 La date d'entrée en vigueur de la présente entente, en ce qui concerne la répartition des coûts d'exploitation et d'opération, est fixée au moment où débutera la consommation d'eau potable par Sainte-Mélanie.

3.3 Mécanisme palliatif et contribution additionnelle

3.3.1 SAINT-CHARLES-BORROMÉE pourra sans pénalité dépasser sa capacité maximale de consommation journalière réservée, pourvu que son engagement à fournir un débit maximum de 175 m<sup>3</sup>/jour à Sainte-Mélanie soit respecté.

3.3.2 Pour chaque mois où la consommation réelle de Sainte-Mélanie excède la capacité maximale journalière qui lui est réservée, elle doit payer une contribution additionnelle à SAINT-CHARLES-BORROMÉE, laquelle est calculée de la façon suivante :

$$\text{Contribution additionnelle} = \frac{\text{Dépenses annuelles d'immobilisation plus les coûts d'exploitation et d'opération pour l'année}}{\text{Capacité maximale de consommation journalière}} \times \text{Le nombre de mètres cubes surconsommés (pour le jour où la consommation fut plus forte dans le mois en cause)}$$

3.3.3 Aux fins de cette clause, la capacité maximale de consommation journalière réservée de chaque corporation est établie relativement au potentiel d'utilisation de l'usine de traitement d'eau, soit :

- > Municipalité de Sainte-Mélanie 175 m<sup>3</sup>/jour
- > Municipalités de Saint-Charles-Borromée et Saint-Ambroise-de-Kildare 16 225 m<sup>3</sup>/jour

ARTICLE 4 Durée de l'entente

4.1 La présente entente est valable pour une durée de 20 ans et se renouvellera automatiquement par périodes successives de 5 ans. Une partie pourra empêcher tout renouvellement pourvu qu'elle fasse parvenir à l'autre un préavis d'un an de l'échéance du premier terme ou de tout renouvellement.

ARTICLE 5 Partage de l'actif ou du passif

5.1 À l'expiration de l'entente, SAINT-CHARLES-BORROMÉE demeurera seule et unique propriétaire de la centrale d'eau potable, telle qu'agrandie, et, en conséquence, de la capacité de production totale de la centrale, à charge de rembourser à Sainte-Mélanie la mise de fonds initiale (i.e. : montants réels déboursés par la Municipalité excluant toute subvention) diminuée du montant de dépréciation évalué à 2,5 % par année, et ce, sans intérêt, acquittable dans l'année suivant l'expiration.

5.2 Sainte-Mélanie assumera toute dette née de son chef et conservera toute construction érigée sur son territoire.

*[Signatures]*  
6 de 7

ARTICLE 6 Modification de la capacité de consommation journalière

6.1 Sainte-Mélanie peut demander, par voie de résolution, l'augmentation ou la diminution de sa capacité maximale de consommation. SAINT-CHARLES-BORROMÉE possède l'entière discrétion pour accepter ou refuser la demande.

6.2 La résolution du conseil municipal de SAINT-CHARLES-BORROMÉE établissant la nouvelle capacité maximale de consommation journalière lie les parties et fait partie intégrante de la présente entente. À moins d'indication contraire, les ajustements financiers sont effectués conformément aux paramètres de la présente entente, et ce à la date de la résolution.

ARTICLE 7 Divers

7.1 Sous réserve de se conformer aux réglementations existantes, les parties pourront, à l'intérieur de leur territoire, aménager les équipements et prolonger le réseau de la façon que chacune d'elles le décidera, pourvu que leur consommation n'excède pas les capacités maximales de consommation réservées, plus haut mentionnées.

7.2 Advenant que la mise à niveau par le gouvernement du Québec des normes relatives au traitement de l'eau potable nécessite des modifications à la centrale d'eau potable, les corporations participantes à l'entente s'engagent à assumer lesdits coûts, selon les proportions établies à l'article 3.1.1.

EN FOI DE QUOI les parties ont signé à Saint-Charles-Borromée, ce 10<sup>e</sup> jour du mois de juillet 2018.

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-BORROMÉE

par : *[Signature]*  
Maire

par : *[Signature]*  
Directeur général et secrétaire-trésorier

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MÉLANIE

par : *[Signature]*  
Mairesse

par : *[Signature]*  
Directeur général et secrétaire-trésorier

MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMBROISE-DE-KILDARE

par : *[Signature]*  
Maire

par : *[Signature]*  
Directeur général et secrétaire-trésorier

**AVIS DE MOTION**      **5.10 Avis de motion du projet de règlement numéro 714-2025 modifiant le règlement numéro 619-2022 sur la gestion contractuelle**

Monsieur Daniel Richer, donne un avis de motion à l'effet d'adopter à une séance ultérieure le règlement numéro 714-2025 modifiant le règlement numéro 619-2022 sur la gestion contractuelle afin de modifier le règlement de gestion contractuelle pour donner la possibilité d'octroyer des contrats de gré à gré sous le seuil d'appel d'offres publics sans l'exigence systématique d'obtenir deux prix, exigence qui pose certaines contraintes en cours d'exécution de mandat ou lors de fournisseurs uniques.

En effet, cet assouplissement vise à permettre à la Municipalité d'accélérer certains projets en favorisant la rotation entre les fournisseurs et permettant d'étendre des mandats de services professionnels sans retourner en demande de prix. L'ajout de cette possibilité est balisé par le fait que l'obtention de deux prix est fortement recommandée, mais n'est plus obligatoire.

**5.11 Dépôt et présentation du projet de règlement numéro 714-2025 modifiant le règlement numéro 619-2022 sur la gestion contractuelle**

Monsieur Daniel Richer dépose le projet de règlement et informe les personnes présentes que ledit projet de règlement est disponible pour consultation.

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 714-2025**

**Projet de Règlement numéro 714-2025 modifiant le règlement numéro 619-2022 sur la gestion contractuelle**

**ATTENDU** que le Règlement numéro 619-2022 sur la gestion contractuelle a été adopté par la Municipalité le 2 février 2022, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec*;

**ATTENDU** que le Règlement numéro 708-2024 modifiant le règlement numéro 619-2022 sur la gestion contractuelle a été adopté par la Municipalité le 4 décembre 2024 ;

**ATTENDU** qu'il est nécessaire de modifier le présent Règlement de gestion contractuelle pour donner la possibilité d'octroyer des contrats de gré à gré sous le seuil d'appel d'offres publics sans l'exigence systématique d'obtenir deux prix, exigence qui pose certaines contraintes en cours d'exécution de mandat ou lors de fournisseurs uniques ;

**ATTENDU** que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 5 février 2025 et que le projet de règlement a été présenté et déposé au public pour considération à cette même séance ;

**POUR CES MOTIFS,** Il est proposé par \_\_\_\_\_  
Appuyé par \_\_\_\_\_  
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

**QUE** le règlement numéro 714-2025 modifiant le règlement numéro 619-2022 sur la gestion contractuelle, soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, savoir :

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement pour valoir à toutes fins que de droit.

## **ARTICLE 2**

L'article 3 du *Règlement numéro 619-2022 sur la gestion contractuelle* est modifié en ajoutant, à la suite du premier alinéa :

Le présent règlement ne doit pas être interprété comme restreignant la possibilité, pour la Municipalité, de contracter de gré à gré, dans les cas autrement permis par la Loi.

## **ARTICLE 3**

L'article 26 du *Règlement numéro 619-2022 sur la gestion contractuelle* est modifié en ajoutant, à la suite du second alinéa :

À cet égard, la Municipalité considère, dans sa prise de décision, les principes suivants :

- a) le degré d'expertise nécessaire;
- b) la qualité des travaux, services ou matériaux déjà dispensés ou livrés à la Municipalité;
- c) les délais inhérents à l'exécution des travaux, à la fourniture du matériel ou des matériaux ou à la dispense de services;
- d) la qualité des biens, services ou travaux recherchés;
- e) les modalités de livraison;
- f) les services d'entretien;
- g) l'expérience et la capacité financière requises;
- h) la compétitivité du prix, en tenant compte de l'ensemble des conditions du marché;
- i) le fait que le fournisseur ait un établissement sur le territoire de la Municipalité;
- j) tout autre critère directement relié au marché.

## **ARTICLE 4**

Le *Règlement numéro 619-2022 sur la gestion contractuelle* est modifié par l'insertion, après l'article 26 de l'article suivant :

### **Article 26.1 Mise en œuvre des mesures de rotation**

Aux fins d'assurer la mise en œuvre de la rotation prévu à l'article 26, la Municipalité effectue une recherche sur le marché et documenter une série de fournisseurs potentiels afin de faire participer le plus grand nombre possible de fournisseurs. Pour se faire, sont appliquées, dans la mesure du possible et à moins de circonstances particulières, les mesures suivantes :

- a) les fournisseurs potentiels sont identifiés avant d'octroyer le contrat. Si le territoire de la Municipalité compte plus d'un fournisseur, cette identification peut se limiter à ce dernier territoire ou, le cas échéant, le territoire de la MRC ou de toute autre région géographique qui sera jugée pertinente compte tenu de la nature du contrat à intervenir;
- b) une fois les fournisseurs identifiés et en considérant les principes énumérés à l'article 26, la rotation entre eux doit être favorisée, à moins de motifs liés à la saine administration;
- c) la Municipalité peut procéder à un appel d'intérêt afin de connaître les fournisseurs susceptibles de répondre à ses besoins;
- d) à moins de circonstances particulières, la personne responsable de la gestion du contrat complète, dans la mesure du possible, le formulaire d'analyse que l'on retrouve à l'Annexe IV (Formulaire d'analyse pour le choix d'un mode de passation) ;

Le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 février 2025 sera approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire qui sera tenue le 5 mars 2025.

## ARTICLE 5

Le *Règlement numéro 619-2022 sur la gestion contractuelle* est modifié par l'insertion, après l'article 27, dans le chapitre 9, de l'article suivant :

### Article 27.1 – Octroi de contrat de gré à gré

Tout contrat de 25 000\$ et plus, mais dont la valeur est inférieure au seuil d'appel d'offres public obligatoire peut être conclu de gré à gré.

Tel contrat peut être octroyé directement à un fournisseur par résolution du conseil municipal s'il est conclu dans l'intérêt d'une saine gestion municipale, adéquatement planifié et fait l'objet de recherches sérieuses et documentées au formulaire à l'Annexe IV.

Nonobstant ce qui précède, il est quand même recommandé d'effectuer une demande de prix auprès de plus d'un fournisseur.

## ARTICLE 6

Le second alinéa de l'article 28 du *Règlement numéro 619-2022 sur la gestion contractuelle* est abrogé.

## ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion et dépôt du projet de règlement, le 5 février 2025

Adoption du règlement, le \_\_\_\_\_

Avis public d'entrée en vigueur, le \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Louis Freyd  
Maire

\_\_\_\_\_  
François Alexandre Guay  
Directeur général et greffier-trésorier

### 06- URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

2025-02-034

#### 6.1 Rapport du service d'Urbanisme et du développement durable pour la période du 15 novembre 2024 au 16 janvier 2025

Me François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport du service d'Urbanisme et du développement durable pour la période du 15 novembre 2024 au 16 janvier 2025 déposé par monsieur Ludovic Bouchard, directeur du service de l'urbanisme et du développement durable.

Il est proposé par madame Jeanne Gauthier  
Appuyé par monsieur Evens Landreville-Nadeau  
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

**QUE** le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du rapport du service d'Urbanisme pour la période du 15 novembre 2024 au 16 janvier 2025.

Adoptée

2025-02-035

#### 6.2 Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 16 janvier 2025

Me François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier, dépose le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Mélanie tenue le 16 janvier 2025, tel que préparé par monsieur Ludovic Bouchard, directeur du service de l'urbanisme et du développement durable.

Il est proposé par monsieur Michel Bernier  
Appuyé par madame Marie-France Bouchard  
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :



**QUE** le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Mélanie tenue le 16 janvier 2025.

Adoptée

2025-02-036

**6.3 Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) au 3700, route de Sainte-Béatrix sur le lot 5 611 028 du cadastre du Québec**

**ATTENDU** qu'une demande d'approbation d'un PIIA concernant l'agrandissement et la rénovation de bâtiments résidentiels (agrandissement et rénovation du bâtiment principal, rénovation du garage détaché) au 3700, route de Sainte-Béatrix, sur le lot 5 611 028 du cadastre du Québec, a été déposée à la Municipalité le 20 décembre 2024 ;

**ATTENDU** les dispositions du règlement numéro 677-2024 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Municipalité de Sainte-Mélanie ;

**ATTENDU** que l'immeuble visé par cette demande est situé dans une zone soumise à cette réglementation ;

**ATTENDU** que les membres du Comité consultatif d'urbanisme estiment dans leur résolution adoptée le 16 janvier 2025 que le projet respecte les objectifs et critères dudit règlement ;

**ATTENDU** la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'agrandissement et la rénovation du bâtiment principal ainsi que la rénovation du garage détaché au 3700, route de Sainte-Béatrix, sur le lot 5 611 028 du cadastre du Québec ;

**POUR CES MOTIFS,** Il est proposé par monsieur Michel Bernier Appuyé par madame Jeanne Gauthier Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

**QUE** le Conseil de la Municipalité de Sainte-Mélanie approuve cette demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale visant l'agrandissement et la rénovation de bâtiments résidentiels au 3700, route de Sainte-Béatrix, sur le lot 5 611 028 du cadastre du Québec.

Adoptée

2025-02-037

**6.4 Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) sur le lot 5 611 729 du cadastre du Québec (rue des Deux-Clochers)**

**ATTENDU** qu'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) concernant la construction d'un bâtiment principal résidentiel sur le lot 5 611 729 du cadastre du Québec, situé sur la rue des Deux-Clochers, a été déposée à la Municipalité le 6 janvier 2025 ;

**ATTENDU** les dispositions du règlement numéro 677-2024 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Municipalité de Sainte-Mélanie ;

**ATTENDU** que l'immeuble visé par cette demande est situé dans une zone soumise à cette réglementation ;

**ATTENDU** que les membres du Comité consultatif d'urbanisme estiment dans leur résolution adoptée le 16 janvier 2025 que le projet respecte les objectifs et critères dudit règlement ;

**ATTENDU** la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme à la construction d'un bâtiment principal résidentiel sur le lot 5 611 729 du cadastre du Québec, situé sur la rue des Deux-Clochers ;

**POUR CES MOTIFS,** Il est proposé par madame Karine Séguin Appuyé par madame Marie-France Bouchard Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

**QUE** le Conseil de la Municipalité de Sainte-Mélanie approuve cette demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale visant la construction d'un bâtiment principal résidentiel sur le lot 5 611 729 du cadastre du Québec, situé sur la rue des Deux-Clochers.

Adoptée

*Monsieur Evens Landreville-Nadeau, conseiller municipal, se retire de la salle du conseil.*

2025-02-038

**6.5 Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) aux 840 à 850, route Principale sur les lots 5 611 179 et 5 611 180 du cadastre du Québec**

**ATTENDU** qu'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) concernant le remplacement des affiches apposées sur les équipements accessoires d'un bâtiment principal commercial aux 840 à 850, route Principale, sur les lots 5 611 179 et 5 611 180 du cadastre du Québec, a été déposée à la Municipalité le 19 décembre 2024 ;

**ATTENDU** les dispositions du règlement numéro 677-2024 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Municipalité de Sainte-Mélanie ;

**ATTENDU** que l'immeuble visé par cette demande est situé dans une zone soumise à cette réglementation ;

**ATTENDU** que les membres du Comité consultatif d'urbanisme estiment dans leur résolution adoptée le 16 janvier 2025 que le projet respecte les objectifs et critères dudit règlement ;

**ATTENDU** la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme au remplacement des affiches apposées sur les équipements accessoires d'un bâtiment principal commercial aux 840 à 850, route Principale, sur les lots 5 611 179 et 5 611 180 du cadastre du Québec ;

**POUR CES MOTIFS,** Il est proposé par monsieur Michel Bernier  
Appuyé par madame Karine Séguin  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

**QUE** le Conseil de la Municipalité de Sainte-Mélanie approuve cette demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale visant le remplacement des affiches apposées sur les équipements accessoires d'un bâtiment principal commercial aux 840 à 850, route Principale, sur les lots 5 611 179 et 5 611 180 du cadastre du Québec.

Adoptée

*Monsieur Evens Landreville-Nadeau, conseiller municipal, revient dans la salle du conseil.*

2025-02-039

**6.6 Constat d'infraction – travaux de remblai dans la rive et le littoral sur le lot 5 610 554 du cadastre du Québec**

**ATTENDU** le rapport d'inspection daté du 14 janvier 2025 et préparé par monsieur Sylvain Nihouarn, inspecteur en environnement ;

**ATTENDU** qu'audit rapport, il a été constaté, le 14 janvier dernier, que le propriétaire de l'immeuble a procédé sans autorisation à des travaux de remblai dans la rive et le littoral d'un cours d'eau répertorié sur son terrain ;

**ATTENDU** que l'article 11.1.1 et 11.1.2 du règlement de zonage 228-92 stipule qu'il est interdit de procéder à des travaux d'aménagement et de construction dans la rive et le littoral ;

**POUR CES MOTIFS,** Il est proposé par madame Marie-France Bouchard  
Appuyé par monsieur Michel Bernier  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

**D'AUTORISER ET MANDATER** monsieur Sylvain Nihouarn, inspecteur en environnement, à émettre tous constats d'infractions relatifs à cette infraction devant l'autorité compétente et d'agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

2025-02-040

**6.7 Désignation des secteurs visés par le règlement numéro 582-2017 relatif à l'inspection des systèmes d'évacuation et de traitement des eaux usées des résidences isolées pour l'année 2025**

**ATTENDU** le règlement numéro 582-2017 relatif à l'inspection des systèmes d'évacuation et de traitement des eaux usées des résidences isolées en vigueur depuis le 5 juin 2017 ;

**ATTENDU** les articles 7 et 17 du règlement numéro 582-2017 relatifs aux inspections obligatoires des secteurs déterminés par le conseil municipal ;

**ATTENDU** qu'en vertu du règlement numéro 582-2017, il y a lieu de décréter les secteurs suivants qui doivent faire l'objet de l'inspection de toutes les installations septiques d'ici la fin de l'année 2025 ;

**POUR CES MOTIFS,** Il est proposé par madame Jeanne Gauthier Appuyé par monsieur Evens Landreville-Nadeau Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

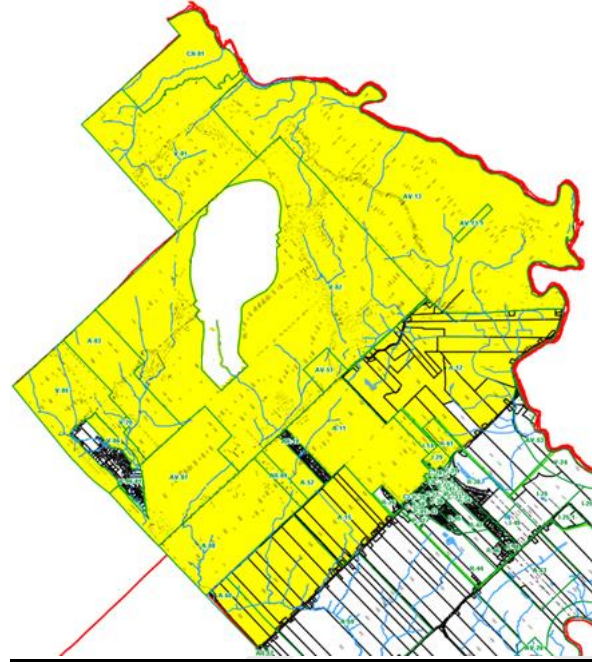
**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

**DE DÉCRÉTER** les secteurs suivants visés par les inspections obligatoires de toutes les installations septiques visées d'ici la fin de l'année 2025 selon les dispositions et modalités du règlement numéro 582-2017 relatif à l'inspection des systèmes d'évacuation et de traitement des eaux usées des résidences isolées :

**Secteur Nord**

- Rang du Pied-de-la-Montagne
- Rue Des Jardins
- Rue des Deux-Clochers
- Rue de la Champs-Vallon
- Rue du Sommet
- 7<sup>ème</sup> Rang
- 8<sup>ème</sup> Rang
- Route de la Chute
- Rue de la Lune
- Avenue des Trembles
- Rue des Cimes
- Chemin William-Malo
- Rue Lajeunesse
- Chemin du Lac Nord
- Rue Brunelle
- 1<sup>ère</sup> Avenue Brunelle
- Rang Saint-Albert
- Route de Sainte-Béatrix
- Rue Sinai
- Rue Pompon
- Rue Claveau
- Rue du Lac-à-la-Lorraine
- Rue des Pins
- Rang du Domaine (numéro civique impaire)
- Rue Sylvie
- Rue McPhillip

### PLAN DES SECTEURS VISÉS



Adoptée

#### **07- SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Aucun point n'est ajouté.

#### **08- LOISIRS ET CULTURE**

2025-02-041

##### **8.1 Rapport du service des Loisirs et de la Culture pour la période du 15 novembre 2024 au 16 janvier 2025**

Me François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport du service des Loisirs et de la Culture pour la période du 15 novembre 2024 au 16 janvier 2025 déposé par madame Marie-Ève Laviolette, technicienne en loisirs.

Il est proposé par madame Marie-France Bouchard  
Appuyé par madame Karine Séguin  
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

**QUE** le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du rapport du service des Loisirs et de la Culture pour la période du 15 novembre 2024 au 16 janvier 2025.

Adoptée

#### **09- HYGIÈNE DU MILIEU ET TRAVAUX PUBLICS**

2025-02-042

##### **9.1 Rapport du service des Travaux publics pour la période du 18 novembre 2024 au 17 janvier 2025**

Me François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport du service des Travaux publics pour la période du 18 novembre 2024 au 17 janvier 2025 que préparé par monsieur Raphaël Vincent, directeur des travaux publics et des services techniques.

Il est proposé par monsieur Evens Landreville-Nadeau  
Appuyé par madame Karine Séguin  
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

**QUE** le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du rapport du service des Travaux publics pour la période du 18 novembre 2024 au 17 janvier 2025.

Adoptée

2025-02-043

9.2 **Autorisation de paiement relatif aux travaux de stabilisation de talus et remplacement de ponceau sur la rue Bernard (TP-2022-12) – Décompte progressif numéro 3**

Me François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier, dépose la recommandation de paiement de monsieur Patrick St-Cyr, ingénieur de *Parallèle 54 Expert-Conseil Inc.*, datée du 7 janvier 2025, relative à des travaux de stabilisation de talus et remplacement de ponceau sur la rue Bernard (TP-2022-12) – Décompte progressif numéro 3.

Il est proposé par monsieur Michel Bernier  
Appuyé par madame Marie-France Bouchard  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

**D'AUTORISER** le paiement au montant de 130 374,80 \$ (incluant les taxes et net de la retenue contractuelle de 10 %) à **Terrassements B.L.R. Inc.** f.a.r.s. BLR Excavation pour les travaux de stabilisation de talus et remplacement de ponceau sur la rue Bernard (TP-2022-12) – Décompte progressif numéro 3.

**DE POURVOIR** au paiement de cette dépense en l'affectant à même les fonds disponibles et selon les modalités du Règlement numéro 683-2024 ayant pour objet de décréter une dépense n'excédant pas 933 328 \$ pour des travaux de stabilisation de talus et de remplacement de ponceau sur la rue Bernard et pour payer cette somme, autoriser un emprunt par billets au montant de 933 328 \$ ;

**D'AUTORISER ET MANDATER** Me François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier, à agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

2025-02-044

9.3 **Permission de voirie et entente d'entretien**

**ATTENDU**

que la Municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (ci-après nommé « Ministère ») ;

**ATTENDU**

que la Municipalité doit obtenir une permission de voirie du Ministère pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère ou conclure une entente d'entretien avec le Ministère;

**ATTENDU**

que la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

**ATTENDU**

que la Municipalité s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises ou des ententes d'entretien conclues avec le Ministère;

**ATTENDU**

que la Municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original.

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par madame Jeanne Gauthier  
Appuyé par monsieur Michel Bernier  
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

**QUE** la Municipalité demande au Ministère de lui accorder les permissions de voirie au cours de l'année 2025 et qu'elle autorise Raphael Vincent à signer les permissions de voirie et les ententes d'entretien pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$; puisque la Municipalité s'engage à respecter les clauses de la permission de voirie et des ententes d'entretien conclues ;

**QUE** la Municipalité s'engage également à demander la permission requise, chaque fois qu'il sera nécessaire.

Adoptée

2025-02-045

9.4 **Octroi de contrat pour l'acquisition d'un véhicule Ford F550 Super Duty 2022**

**ATTENDU** l'offre de *Jacques Olivier Ford Inc.* pour l'acquisition d'un véhicule Ford F550 Super Duty 2022 ;

**ATTENDU** le règlement numéro 619-2022 sur la gestion contractuelle ;

**ATTENDU** la recommandation de monsieur Raphaël Vincent, directeur des travaux publics et des services techniques d'octroyer le contrat de fournitures pour l'acquisition d'un véhicule Ford F550 Super Duty 2022 à *Jacques Olivier Ford Inc.* ;

**POUR CES MOTIFS,** Il est proposé par monsieur Michel Bernier Appuyé par monsieur Evens Landreville-Nadeau Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

**D'OCTROYER** un mandat de fourniture pour l'acquisition d'un véhicule Ford F550 Super Duty 2022 à *Jacques Olivier Ford Inc.*, pour un montant de 84 877,00 \$ plus les taxes applicables ;

**DE POURVOIR** au paiement de cette dépense en l'affectant au poste budgétaire 03-610-00-724 et l'excédent aux surplus libres ;

**DE MANDATER** monsieur Raphaël Vincent, directeur des travaux publics et des services techniques et/ou monsieur François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier, afin d'agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

2025-02-046

9.5 **Demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023**

**ATTENDU**

que la Municipalité a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère ;

**ATTENDU**

que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière ;

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par madame Marie-France Bouchard  
Appuyé par monsieur Evens Landreville-Nadeau  
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

**QUE** la Municipalité s'engage :

- à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;
- à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, des agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Municipalité pour la réalisation des travaux ;
- à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux ;
- à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus ;
- à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023 ;
- à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet et tout dépassement de coûts ;

**QUE** le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023.

Adoptée



2025-02-047

9.6 **Octroi de mandat pour la rénovation de l'ancien presbytère**

**ATTENDU** le règlement numéro 619-2022 sur la gestion contractuelle ;

**ATTENDU** la recommandation de monsieur Raphaël Vincent, directeur des travaux publics et des services techniques d'octroyer le mandat de rénovation de l'ancien presbytère à *Rocheleau Inc.* ;

**POUR CES MOTIFS,** Il est proposé par madame Jeanne Gauthier Appuyé par monsieur Evens Landreville-Nadeau Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

**D'OCTROYER** un mandat de rénovation de l'ancien presbytère à *Rocheleau Inc.*, pour un montant de 96 370,00 \$ plus les taxes applicables ;

**DE POURVOIR** au paiement de cette dépense en l'affectant aux surplus libres ;

**DE MANDATER** monsieur Raphaël Vincent, directeur des travaux publics et des services techniques et/ou monsieur François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier, afin d'agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

10- **VARIA**

Aucun point n'est ajouté.

11- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions est ouverte à 20 h 01.

Le maire invite les citoyens et citoyennes à la période de questions et répond aux questions posées.

La période de questions est close à 20 h 19.

2025-02-048

12- **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par madame Jeanne Gauthier Appuyé par monsieur Evens Landreville-Nadeau Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

**QUE** la séance soit levée à 20 h 19.

Adoptée

---

**Louis Freyd**  
Maire

---

**François Alexandre Guay**  
Directeur général et greffier-trésorier